

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DB010

Bureau Communautaire du 05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil mairie annexe Châtillon-en-Michaille à Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Jacques VIALON - Christophe MARQUET - Régis PETIT - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT

Procuration : Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick PERREARD - Serge RONZON à Jean-Pierre FILLION

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Date de la convocation : 24 février 2026

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.8 Environnement

Objet : Convention relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique avec GDS Ain pour l'année 2026 - Approbation

Monsieur Gilles THOMASSET, vice-président délégué, rappelle que le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône-Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain.

Cet insecte est un véritable danger car :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit ;
- il peut être très agressif envers l'être humain dans certaines conditions, ses piqûres pouvant être mortelles ;
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour les insectes pollinisateurs.

Il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012. Dans l'Ain, il a donc été décidé de mettre en place un dispositif de lutte collectif animé et coordonné par le Groupement de défense sanitaire de l'Ain (GDS Ain). L'objectif est de réduire le développement de cet hyménoptère sur le département dans le but de limiter les risques sur la population, maintenir la biodiversité et les activités apicoles.

Dans l'Ain, 2 274 nids ont été détruits en 2025 contre 1 609 en 2024, soit une augmentation de 41 % en un an. Le territoire de la communauté de communes Terre Valserhône n'est pas épargné puisque 51 nids ont été découverts (dont 34 détruits) en 2025, soit une augmentation de 34 %.

Désormais, la seule destruction des nids ne peut à elle seule suffire pour une lutte efficace. Ainsi, les partenaires s'engagent depuis 2024 dans un programme de piégeage des fondatrices de frelon asiatique au printemps. En 2025, ce sont 222 frelons asiatiques qui ont été piégés sur le territoire de la communauté de communes Terre Valserhône (contre 61 en 2024) et 25 385 dans le département de l'Ain.

Il rappelle que la communauté de communes Terre Valserhône soutient le GDS Ain depuis 2021 dans cette lutte. Afin de formaliser ce soutien et de pouvoir avoir un suivi sur les actions menées par le GDS Ain, une convention est rédigée chaque année entre les deux structures dont les engagements des deux parties sont les suivants.

Engagements du GDS Ain

Le GDS Ain s'engage à gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme frelonsasiatiques.fr, à effectuer la recherche des nids dans les cas de confirmation de la présence de frelons asiatiques et à coordonner leur destruction. Il communiquera aux maires les informations nécessaires pour permettre le signalement des nids de frelons asiatiques et effectuera un bilan annuel des nids détruits.

La section apicole du GDS01, dans la mesure où la communauté de communes participe à l'accompagnement financier prévu, assure la gratuité de la destruction et de l'élimination du nid jusqu'à épuisement de l'enveloppe globale des collectivités.

Engagements de la communauté de communes Terre Valserhône

La communauté de communes Terre Valserhône s'engage à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires afin de leur permettre de signaler les nids et les frelons asiatiques sur la plateforme frelonsasiatiques.fr.

Si besoin, elle les accompagne également dans leur démarche de déclaration (mise à disposition d'un accès internet, appui technique...).

Par ailleurs, elle s'engage à verser une subvention de 3 781 €, décomposée comme suit : 100 € par commune + 75,9 € par nid détruit en 2025.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

VU les statuts de la communauté de communes Terre Valserhône, et notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

VU la délibération n°24-DC081 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, notamment la délégation relative à l'approbation des conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions,

VU le projet de convention relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique avec le GDS Ain pour l'année 2026, annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité de participer à la lutte contre le frelon asiatique,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique avec le GDS Ain pour l'année 2026, telle que jointe en annexe.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'année 2026.
- **D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **9 MARS 2026**
Publié le : **9 MARS 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERREARD





Section
apicole



GDS
Ain



ENSEMBLE, CONTRE
LE FRELON ASIATIQUE

**TERRE
VALSERHÔNE
L'INTERCO**

CONVENTION

relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique

ENTRE :

La **communauté de communes Terre Valserhône**, appelée en usage **Terre Valserhône l'Interco**, dont le siège social est situé au 35 rue de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, représentée par son Président, Monsieur Patrick PERRÉARD, dûment habilité par la délibération n°XXXXX du bureau communautaire du 5 mars 2026, ci-après désignée la communauté de communes, d'une part ;

et

Le **Groupe de Défense Sanitaire de l'Ain** – Section apicole, dont le siège social se trouve au 45 route des Soudanières 01250 Ceyzériat, représenté par sa Présidente de section apicole, Madame Virginie VALLAURI, ci-après désigné GDS01 section apicole, d'autre part.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est un véritable danger pour plusieurs raisons :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit ;
- il peut être très agressif envers l'Homme dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles ;
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour tous les insectes.

Il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012 et l'État français dans la note de service du 10 mai 2013 donne la responsabilité aux GDS, en tant qu'organismes à vocation sanitaire, la responsabilité d'organiser la lutte vis-à-vis de ce nuisible.

Dans l'Ain, il a donc été décidé de mettre en place un dispositif de lutte collectif animé et coordonné par le GDS01. L'objectif est de réduire le développement de cet hyménoptère sur le département dans le but de limiter les risques sur la population, maintenir la biodiversité et les activités apicoles.

Ce dispositif s'appuie sur une étroite collaboration entre :

- un réseau de référents locaux dont les rôles sont de confirmer ou d'infirmer les signalements de frelons asiatiques, de mettre en œuvre la recherche des nids et éventuellement de détruire les nids primaires ;
- le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) qui interviendra à la demande du GDS01 pour la destruction de nids présentant un danger avéré pour la population ;
- des entreprises 3D (désinfection, désinsectisation et dératisation) qui auront signé une charte de bonnes pratiques pour la destruction des nids. Cette charte définit les conditions techniques d'intervention.

Les signalements de nids se font via une plateforme coordonnée par la Fédération Régionale des GDS d'Auvergne-Rhône-Alpes mais sur laquelle le GDS01 garde une vision globale et intervient pour gérer la destruction sur le département de l'Ain.

L'adresse de cette plateforme, accessible à tous, est la suivante : <https://www.frelonsasiatiques.fr>

Dans un souci d'efficacité sur le moyen et le long termes, tous les nids doivent être détruits dans des conditions adaptées pour préserver l'équilibre environnemental.

L'accompagnement financier demandé aux communautés de communes permettra la mutualisation des frais de destruction afin d'assurer la destruction de tous les nids repérés.

CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties permettant d'assurer la lutte contre le frelon asiatique et la destruction des nids de frelon asiatique détecté sur le territoire de la communauté de communes.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2026. Elle ne peut être reconduite qu'après accord expresse des deux parties.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Article 3 - Engagements du GDS01

La section apicole du GDS01 s'engage à gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme <https://www.frelonsasiatiques.fr> et à effectuer la recherche des nids dans les cas de confirmation de la présence de frelons asiatiques.

Une fois le nid trouvé, la section apicole du GDS01 s'engage à coordonner sa destruction dans la mesure où celui-ci est repéré sur le territoire de la communauté de communes.

Selon la situation, le GDS01 choisira pour la destruction une des quatre options suivantes :

- destruction par un agent formé du GDS01 ;
- destruction par un référent du GDS01 (pour les nids primaires particulièrement) ;
- destruction par une entreprise de 3D ayant conventionné avec le GDS01 ;
- destruction par le SDIS 01.

La section apicole du GDS01, dans la mesure où la communauté de communes participe à l'accompagnement financier prévu, assure la gratuité de la destruction et de l'élimination du nid jusqu'à épuisement de l'enveloppe globale des collectivités.

Article 4 - Engagements de la communauté de communes

La communauté de communes s'engage à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires pour leur permettre de signaler les nids et les frelons asiatiques sur la plateforme : <https://www.frelonsasiatiques.fr>

Si besoin, elle les accompagne également dans leur démarche de déclaration (mise à disposition d'un accès internet, appui technique...).

Elle s'engage à verser au GDS un soutien financier de 3 781 €.

Article 5 - Communication

La section apicole du GDS 01 s'engage à communiquer aux maires les informations nécessaires pour permettre le signalement des nids de frelons asiatiques.

Au début de l'année suivant la signature de la présente convention, elle transmettra un bilan des nids détruits.

Article 6 – Résiliation / Annulation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement aux engagements réciproques de la présente convention, à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de l'application de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Lyon situé au 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr.

Fait à Ceyzériat en 2 exemplaires le xx xxxxxx 2026,

Pour le GDS01 – section apicole
La Présidente,
Madame Virginie VALLAURI

Pour la communauté de communes Terre Valserhône,
Le Président,
Monsieur Patrick PERRÉARD